

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUZE

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Sylvaine WARTELLE, Pascal MONNIER, Etienne SURLEAU, Jean-Paul GRESSARD, Jessie BERNE, David TOZZI, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Clotilde THIRY Nicolas ABRY, Emeline GREVILLOT.

Excusées : Sandrine MANARA, Loïc LAURENCOT, Carole VERDOT.

Procuration : Sandrine MANARA donne procuration à Sylvaine WARTELLE ; Loïc LAURENCOT donne procuration à Fabien DESGRANGES ; Carole VERDOT donne procuration à Éric STEIB.

Délibération n° 34 – 2026

Objet : Accroissement temporaire d'activité (CGFP – art. L332-23 1°)

Rappel

- ➔ La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.
- ➔ La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, antérieure à la nomination.
- ➔ La délibération doit être non nominative.
- ➔ Aucune déclaration d'emploi ne doit être faite dans le cas présent.
- ➔ Une délibération doit être adoptée **à chaque nouveau besoin**. Aussi, une délibération de principe valable sur toute la durée du mandat de l'autorité territoriale est exclue.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une réflexion en cours sur l'organisation du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (pouvant être lissé sur 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 janvier 2028 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par une réflexion en cours sur l'organisation du service technique,

- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires (soit 35/35^{ème}), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : agents des services techniques.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle en tant que technicien de surfaces d'au moins un mois,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 378/ indice majoré minimum 371 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 30/06/2026
Le Maire Éric STEIB

Affiché en Mairie le 30/06/2026
Certifié exécutoire par transmission
A la Préfecture le 30/06/2026

